



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 22 février 2013
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

3.1

**ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE EN 2013**

L'an deux mille treize, le vingt-deux février à dix heures, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Dominique COQUART, Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du treize février deux mille treize.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
COQUART Dominique GERMAIN Louis MERONO Claude MORIN Etienne	SYLVESTRE Arlette THIBAUT Guy VALADIER Jean-Charles
SICOVAL	
REME Jean-Michel	
MURETAIN	
SUTRA Jean-François	
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime	
COLLEGE DES COMMUNES	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

MAURICE Antoine, représenté par M. VALADIER
MOYET Jean-Louis, représenté par M. COQUART
FRANCHINI Paul, représenté par Mme SYLVESTRE
GARRIC Amapola, représentée par M. GERMAIN

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
AUBERT Alain
BELAUBRE Elisabeth
BENYAHIA Daniel
BEYNEY Georges
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSONNET Jean-Louis
CARASSOU Stéphane
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
CASSIGNOL Jean-Louis
COHEN Pierre
COLL Jean-Louis
COMMENGE Jean-Claude
COTELLE Thierry
CROQUETTE Martine

De FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond
DUCERT Claude
DUHAMEL Thierry
ESCOULA Louis
FABRE Jean-Michel
FAIVRE Claudia
FONTES André
FOURNIER Denis
GODEC Régis
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
GRIMBERT Georges
GUILLLOT René
HARDY Isabelle
LANGE Régine
LOZANO Guy
MANDEMENT André

MARQUIE Bernard
MATEOS Henri
MIGUEL Henri
MIRC Stéphane
MONTAGNER Guy
ORTEGA Catherine
PARDILLOS José
PY Dominique
RAYNAL Claude
ROUQUET Jacques
RUIZ Sonia
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
VALETTE François-Régis

Délégués suppléants excusés

ASSEMAT Jean-Jacques
BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASSETA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre
DAUVEL Philippe

DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
GALINIER Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
GIL Danielle
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert

MARTINI Michèle
MOGICATO Bruno
MOIREZ-CHARRON Alain
MORINEAU Christine
RIEUNAU Guy
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 11	Votants : 15
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 15

Il est rappelé que le Centre départemental de gestion de fonction publique territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose aux collectivités du département un contrat groupe permettant de s'assurer contre les risques statutaires relatifs au personnel : invalidité, incapacité de travail (maladie, maternité...) imputable ou non au service, accident de travail, maladies professionnelles, décès.

Par délibération du 6 avril 2012 le SMEAT avait décidé d'adhérer au contrat conclu à cet effet par le CDG 31 pour ses agents CNRACL, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013.

La souscription d'un tel contrat, soumise aux dispositions du code des marchés publics, doit donc être renouvelée et faire l'objet d'une mise en concurrence ; à cet effet, le SMEAT peut mandater le CDG31 pour le choix d'une compagnie d'assurance et ainsi bénéficier de la mutualisation du contrat groupe. Le CDG 31 a, en effet, décidé d'engager cette procédure en vue de passer un nouveau contrat qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2014 :

- Durée du contrat : 4 ans en capitalisation,
- Garanties :
 - Agents titulaires et stagiaires cotisant à la CNRACL :
 - Congé de maladie ordinaire,
 - Congé de longue maladie et de longue durée,
 - Mi-temps thérapeutique et invalidité temporaire et définitive,
 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
 - Congé de maternité ou d'adoption,
 - Versement du capital décès.
 - Agents titulaires, stagiaires et non titulaires cotisant à l'IRCANTEC :
 - Congé de maladie ordinaire,
 - Congé de grave maladie,
 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
 - Congé de maternité ou d'adoption.

Il est à noter toutefois que si, au terme de la consultation, les conditions proposées ne recueillaient pas l'agrément du SMEAT, celui-ci garderait la possibilité de ne pas y souscrire et d'assurer alors lui-même les risques spécifiés.

Dans l'hypothèse d'une adhésion, le service assuré par le CDG31 est facturé aux structures adhérentes sur la base d'un pourcentage appliqué à la prime d'assurance et défini par le Conseil d'administration du CDG31 (à titre indicatif, 5% en 2012).

Il est donc proposé de mandater le CDG 31 afin d'organiser la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel, sous les conditions et garanties mentionnées ci dessus.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en voir délibéré,

Décide :

Article premier :

de mandater le CDG 31 afin d'organiser la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel, aux conditions et pour les garanties suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans en capitalisation,
- Garanties :
 - Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28H hebdomadaires (cotisant à la CNRACL) :
 - Congé de maladie ordinaire,
 - Congé de longue maladie et de longue durée,
 - Mi-temps thérapeutique et invalidité temporaire et définitive,
 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
 - Congé de maternité ou d'adoption,
 - Versement du capital décès.
 - Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur ou égal à 28H hebdomadaires, et non titulaires (cotisant à l'IRCANTEC) :
 - Congé de maladie ordinaire,
 - Congé de grave maladie,
 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle,
 - Congé de maternité ou d'adoption.

Il est entendu que l'adhésion définitive aux contrats groupés reste libre au vu des résultats de la consultation menée par le CDG31.

ARTICLE 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 4 mars 2013

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN